

## **Crédit d'études de Fr. 135'000.- pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives**

Le Conseil de Ville a accepté le 24 septembre 2018 la motion 5.08/18 - "Un accès aux lieux publics pour toutes et tous", qui demande de recenser les lieux qui ne correspondent pas aux critères des lois en vigueur pour l'accès aux lieux publics des personnes à mobilité réduite (PMR), de prévoir des mesures correctives et d'informer la population. Comme le suggère également la motion, une offre de prestations a été demandée à Pro Infirmis à Delémont pour effectuer l'expertise des bâtiments communaux et accompagner les services communaux dans les démarches visant à répondre à la motion. Le mandat de Pro Infirmis, qui se limitera aux bâtiments communaux, sujet prioritaire retenu par le Conseil communal, fait l'objet de la présente demande de crédit.

### **1. SITUATION ACTUELLE**

Un diagnostic avait déjà été établi en 2003 sur l'ensemble des bâtiments communaux. Depuis lors, toutes les mesures correctives fonctionnelles ou organisationnelles, ne nécessitant qu'un faible investissement financier, ont été prises. Quelques interventions constructives importantes ont également été réalisées, telles que des monte-personnes au Gros-Seuc et à la Villa Vermeille, des plates-formes d'escalier à la halle de gymnastique du Gros-Seuc, aux Traversins et tout récemment à la Ludothèque, une rampe dépliable à l'agence AVS et chômage, une girafe à la piscine plein air, etc. Il s'agissait de répondre au plus vite à des cas concrets d'incapacité d'accès et les travaux ont pu être financés avec l'appui de l'Assurance Invalidité ou d'autres associations spécialisées, ou ajoutés dans des crédits de transformation des bâtiments concernés, prévus dans les plans d'investissement. L'aménagement d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville a été reporté, faute de financement et de projet totalement satisfaisant. Pour le reste, les assainissements des défauts constatés en 2003 n'avaient pas été retenus de manière prioritaire par les Autorités.

Dans l'intervalle, les bases légales en matière d'accessibilité pour les PMR ont évolué, la prise de conscience des acteurs concernés s'est renforcée. En novembre 2017, AGILE.CH, organisation faîtière des personnes en situation de handicap, a sollicité les communes suisses afin qu'elles attestent que l'égalité des personnes handicapées est bel et bien mise en œuvre sur leur territoire, ou en phase de l'être. Dans ce cadre, il a été constaté que le diagnostic de 2003 méritait largement d'être actualisé, en regard des nouvelles normes, des besoins des personnes concernées et de la configuration actuelle des bâtiments communaux et autres espaces publics. Ce constat a été confirmé et dynamisé par l'acceptation de la motion 5.08/18.

### **2. PRESTATIONS PREVUES ET DEROULEMENT DE L'ETUDE**

L'offre de Pro Infirmis prévoit les prestations suivantes, réalisées par son Centre de Construction sans Obstacles (CSO) :

- visite des 50 bâtiments communaux accessibles au public ; les immeubles de logements uniquement, le hangar de la Voirie, les bâtiments voués à démolition à court terme et les locaux techniques sont exclus ;
- contrôle de conformité à la norme SIA 500 "Construction sans obstacles", mise en évidence des irrégularités, relevé photographique et rédaction d'un rapport ;
- proposition de mesures correctives, de solutions de transformation sous forme de descriptifs et de plans ou schémas ;
- chiffrage du coût des travaux de transformation, précision +/- 25 % ;
- rapport final, proposition d'une marche à suivre, d'une hiérarchisation des priorités et d'un calendrier des interventions ; ce rapport servira de base pour une future demande de crédit-cadre pour les travaux d'adaptation.

A noter que les places de jeux, aires de détente, rues et espaces publics, dont l'analyse est également demandée dans la motion, ne sont pas compris dans le présent mandat et feront l'objet d'une étude ultérieure. En effet, les défauts les plus incidents sont constatés dans les bâtiments communaux et, vu les ressources limitées des services concernés pour conduire le dossier, il n'est pas envisageable de traiter les deux thématiques simultanément.

Ce mandat sera encadré par les professionnels CSO de Pro Infirmis, notamment pour la définition des mesures correctives. Pro Infirmis engagera un professionnel du bâtiment (architecte, dessinateur) pour réaliser les analyses des bâtiments. Une personne spécialisée, également choisie par Pro Infirmis, interviendra en sous-traitance pour l'établissement des devis.

En fonction de la complexité du mandat et des ressources à mobiliser, Pro Infirmis prévoit, dès l'adjudication, un mois pour la préparation du dossier (engagement des appuis humains et logistiques, inventaire des plans, etc.), puis trois blocs de trois mois chacun pour l'expertise des 50 bâtiments répartis en trois tranches, et enfin deux mois pour la rédaction du rapport final, soit une année de travail au total. A ce stade des connaissances du dossier, ces délais ne peuvent pas être compressés. Il en découle que, comme le Conseil communal l'avait

indiqué lors du développement de la motion au Conseil de Ville, le délai de six mois imparti pour le traitement de la motion ne pourra pas être respecté.

La motion demande également de tenir informée la population des mesures prises. Dans ce sens, Pro Infirmis propose d'établir des cartes d'accessibilité sous forme de données numériques qui peuvent être intégrées sur des supports existants ouverts à tous publics (géoportail, site internet de la ville, etc.). Dans un premier temps, seuls les bâtiments communaux seront pris en compte, en profitant des expertises pour intégrer les situations constatées dans la base de données, qui pourra ensuite être actualisée selon les mesures correctives réalisées.

### 3. ESTIMATION DES COUTS ET FINANCEMENT

Pour les expertises, l'offre de Pro Infirmis propose un montant plafond fixé à Fr. 113'000.- TTC, découlant d'une estimation des heures consacrées à chaque phase de mandat, respectivement à chaque bâtiment traité. Un complément de Fr. 15'000.- TTC est requis pour l'établissement des cartes d'accessibilité. Un montant de Fr. 7'000.- est prévu en réserve pour d'éventuels frais divers et imprévus. Le montant global de la demande de crédit s'élève ainsi à Fr. 135'000.-.

Pro Infirmis, organisme spécialisé dans ce domaine, est installé sur la place et maîtrise les particularités de la Ville de Delémont. Les tarifs proposés répondent aux prix du marché et sont donc satisfaisants. Il n'a donc pas été jugé utile de demander une offre concurrente.

Cette dépense est prévue au plan financier communal des investissements sous la forme d'un montant global incluant les adaptations constructives qui devront suivre et qui feront l'objet d'une future demande de crédit-cadre.

| <b>Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Remarques</b> |
|--|------------|------------|------------------|
| Intégration du crédit dans le plan financier                             | x          |            | 135'000.00       |
| Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée            | x          |            |                  |
| Prélèvement comptable sur un fonds existant                              |            | x          |                  |
| Solde du fonds au 31.12.2017   |            |            |                  |
| Financement nécessaire par voie d'emprunt                                | x          |            | 135'000.00       |

| <b>Charge financière - montants en CHF</b>   |      |    |                  |
|--|------|----|------------------|
| Taux de l'amortissement comptable<br>(10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %) | 10 % | 10 | 13'500.00        |
| Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*                      |      |    | 4'050.00         |
| <b>Total de la charge financière annuelle</b>                                      |      |    | <b>17'550.00</b> |

\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas. La Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2017

### 4. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Afin d'améliorer l'accès aux bâtiments communaux pour les PMR et de répondre à la motion 5.08/18, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit d'études de Fr. 135'000.- que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2019 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 17 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit d'études de Fr. 135'000.- pour l'établissement d'un inventaire des conditions d'accessibilité aux bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite et la définition des mesures correctives est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 janvier 2019